



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-FB-2018- 94

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d' INCOURT

SOCIÉTÉ VERDURE

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2000 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2010 délivré à la société VERDURE, dont le siège social est situé Zone d'activités d' Incourt - Chemin de la Neulette - à INCOURT, autorisant l'exploitation d'une installation de compostage sous la rubrique n° 2780 (installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale) située à cette même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 187, en date du 4 août 2017, pris à l'encontre de la Sté VERDURE pour le non respect des dispositions de l'article R.515-82 du Code de l'Environnement pour le site qu'elle exploite Chemin de la Neulette à INCOURT ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 7 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a satisfait à son obligation fixée à l'article R515-82 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 4 août 2017 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure n° 187 du 4 août 2017, pris à l'encontre de la Société VERDURE, exploitant une installation de compostage de déchets organiques chemin de la Neulette à INCOURT, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VERDURE.

Arras, le - 4 AVR. 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté VERDURE – Zone d'activité de Incourt – Chemin de la Neulette à INCOURT (62770) ;
- Mairie de INCOURT ;
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono